

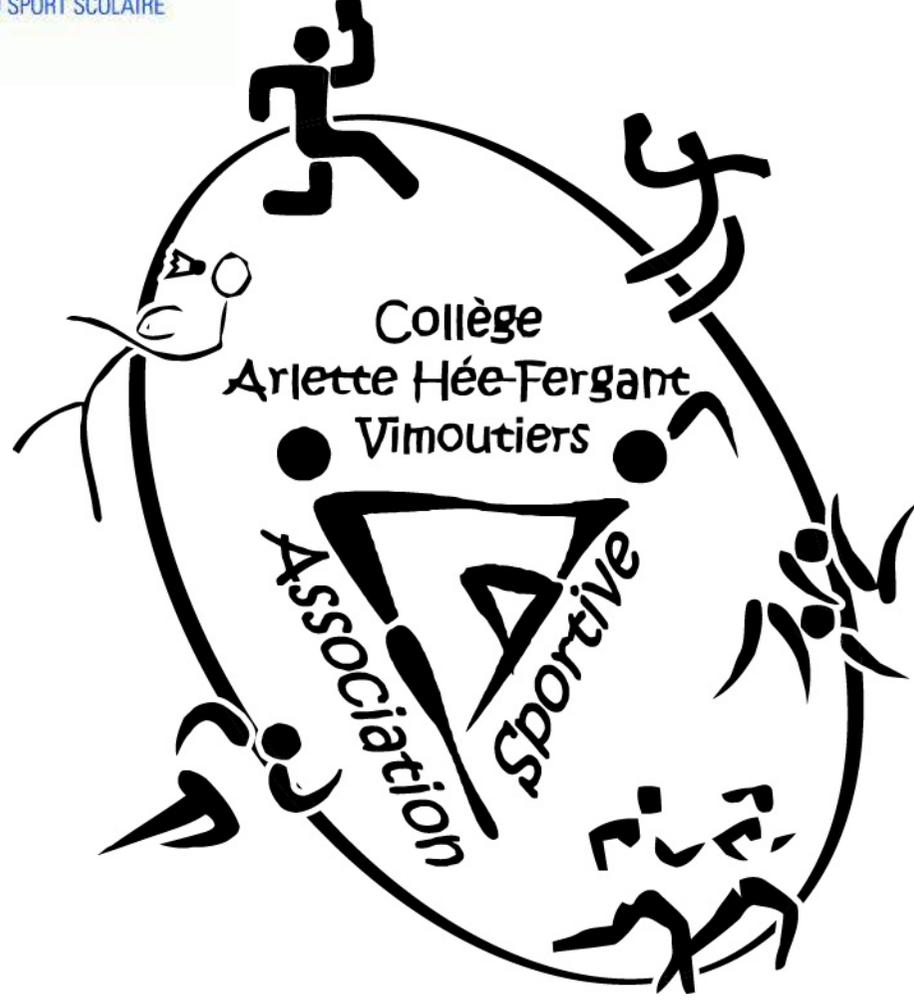
Garantie indemnisation des dommages corporels

| Contenu | Plafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF | Plafonds option I. A. Sport + |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité..... • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident..... • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne <li style="padding-left: 40px;">- avec tierce personne • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant <li style="padding-left: 40px;">- par enfant à charge • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines | <p>700 € dans la limite de 3 semaines</p> <p>1 400 €</p> <p>80 €</p> <p>16 €/jour dans la limite de 310 €</p> <p>Non couvert</p> <p>16 €/jour dans la limite de 3 100 €</p> <p>6 100 € x taux</p> <p>7 700 € x taux</p> <p>13 000 € x taux</p> <p>16 000 € x taux</p> <p>23 000 € x taux</p> <p>46 000 € x taux</p> <p>3 100 €</p> <p>3 900 €</p> <p>3 100 €</p> <p>frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p> | <p>1 500 € dans la limite d'un mois</p> <p>3 000 €</p> <p>230 €</p> <p>2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 965 jours</p> <p>30 €/jour dans la limite de 6 000 €</p> <p>30 000 € x taux</p> <p>60 000 € x taux</p> <p>90 000 € x taux</p> <p>120 000 € x taux</p> <p>150 000 € x taux</p> <p>300 000 € x taux</p> <p>30 000 €</p> <p>30 000 €</p> <p>15 000 €</p> <p>frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</p> |



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

Nom prénom : _____



Autorisation parentale

Je soussigné(e) M^{me} M^{lle} M (1) _ _ _ _ _

responsable légal de _ _ _ _ _ né(e) le / /

élève au collège Arlette Hée-Fergant à Vimoutiers en classe de _ _ _

l'autorise à adhérer et participer : (2)

aux activités de l'association sportive organisées sur les temps du midi des lundi, mardi, jeudi et vendredi.

aux activités de l'association sportive du mercredi pour l'année scolaire 2017-2018

J'AUTORISE / JE N'AUTORISE PAS (1) mon enfant à rentrer seul au retour des activités le mercredi.

En outre,

- j'accepte que les responsables de l'Association Sportive autorisent en mon nom une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin.***
- J'autorise l'enseignant accompagnant à repartir du centre de soins avec l'enfant si son état de santé le permet.***

date:

signature:

n° de téléphone en cas d'urgence

(portable de préférence)

informations assurance individuelle complémentaire

L'association sportive du collège ainsi que ses adhérents sont couverts en assurance par un contrat collectif MAÏF. Vous pouvez dans la mesure où vous pensez cela nécessaire souscrire une assurance complémentaire « IA+sport » auprès de la MAÏF au tarif de 10,79€. Prendre contact avec les enseignants.

Les garanties indemnités figures au verso du document.

« J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'association sportive pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS »

Signature

Droits à l'image

Je soussigné(e) M^{me} M^{lle} M _ _ _ _ _

responsable légal de _ _ _ _ _ né(e) le / /

AUTORISE / N'AUTORISE PAS (1) l'association sportive du collège et l'Union Nationale du Sport Scolaire à utiliser des photos ou vidéos à des fins de promotion du sport scolaire.

signature :

(1) rayer la ou les mentions inutiles

(2) cocher la case correspondante

Charte de l'Association Sportive

(à lire et remplir par l'élève)

Je soussigné _ _ _ _ _ m'engage par la présente à participer à la vie de l'association sportive ainsi qu'aux rencontres sportives dans le respect des règles, des coéquipiers et des adversaires ainsi que des valeurs de fair-play véhiculées par l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Je m'engage aussi à m'inscrire le plus tôt possible aux rencontres proposées et à prévenir les enseignants en cas d'absences ce-jour.

Je m'engage à rattraper les cours lors des absences causées par les compétitions et ne tiendrai pas comme excuse ma présence à l'AS pour ne pas avoir fait le travail demandé.

Le non respect de cet engagement pourrait entraîner mon exclusion temporaire ou définitive.

signature:

Règlement de l'adhésion

Somme 20 € pour l'année et toutes les activités

Mode de règlement:

chèque (libellé à l'ordre de l'Association Sportive)

liquide

tickets loisirs

****tickets loisirs CAF ou MSA acceptés***

ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE HÉE-FERGANT VIMOUTIERS 2017-2018

*L'Association Sportive du Collège affiliée à l'U.N.S.S.
(Union Nationale du Sport Scolaire)*

*se propose d'intéresser vos enfants à des activités sportives,
chaque mercredi après-midi et certain midi (de 13h à 14h).*

**L'encadrement est assuré par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive
qui connaissent déjà vos enfants dans le cadre de l'enseignement obligatoire.**

Vos enfants auront la possibilité de pratiquer un ensemble varié d'activité :

- de la **Natation** : 1 ou plusieurs mercredis dans l'année (participation de 3 euros).
- du **Patin à glace** à la patinoire de Caen (participation de 5 euros).
- de **l'escalade**
- de la **danse**
- de la **Gymnastique**
- des sports collectifs comme le **futsal, le basket ball et le handball.**
- de **l'athlétisme** : au cours du premier trimestre un déplacement s'effectuera au Haras du Pin afin de participer au cross du Conseil Général. Au troisième trimestre une grande rencontre d'athlétisme (courses, sauts, lancers) sera organisée.
- du **Badminton** et du **tennis de table.**
- **De la course d'orientation**
- Du **V.T.T., de la voile, du kayak de mer et autres activités de pleine nature...**

Les activités se déroulent soit à Vimoutiers soit à l'extérieur puisque de nombreux déplacements (pris en charge par l'association) sont organisés en bus pour rencontrer d'autres associations sportives des différents collèges du pays d'auge.

Une planification annuelle des différentes activités proposées et des rencontres sportives entre les collèges de Livarot, Mézidon, St Pierre sur Dives, Orbec et Lisieux est établie. **Un calendrier prévisionnel des activités** de chaque mercredi sera remis aux élèves. **Chaque lundi les horaires des activités du mercredi sont affichés sous le préau.**

Le mercredi, l'association sportive commence après la cantine à 13h30 et se termine à 16h00 lorsque ce sont les entraînements mais, les horaires peuvent changer lors des déplacements.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE

- Autorisation parentale signée
- La charte de participation signée par l'élève
- Le règlement de 20 euros ***chèque libellé à l'ordre de « l'association sportive » ou le montant équivalent en ticket loisirs (licence et assurance pour l'année).***

NOUVEAUTE

le certificat médical n'est plus obligatoire.

Seules certaines activités sont concernées.